

---

Adresse de la société populaire de Vendôme, qui félicite la Convention du décret qui accorde des secours aux parents indigents des défenseurs de la patrie et dénonce des abus dans l'exécution dudit décret, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Vendôme, qui félicite la Convention du décret qui accorde des secours aux parents indigents des défenseurs de la patrie et dénonce des abus dans l'exécution dudit décret, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 341;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14112\\_t1\\_0341\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14112_t1_0341_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mis de la Révolution, tant intérieurs qu'extérieurs, et consolidé le bonheur du peuple français. Elle fait part à la Convention que, pour répondre aux vues et à l'invitation du représentant du peuple Lakanal, elle s'est appliquée à rechercher non-seulement les procès, mais même les simples contestations qui pouvoient exister entre les patriotes, et qu'elle a eu la douce satisfaction de les concilier presque tous et de terminer à l'amiable des procès qui duroient depuis long-temps et auroient pu causer la ruine de plusieurs citoyens. Elle termine par annoncer qu'elle vient d'envoyer au district un don considérable de linge, chemises, draps, etc...

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Le Fleix*, 8 flor. II] (2).

« Fidèles représentans de la nation,

La société populaire du Fleix, pénétrée d'admiration pour tous vos travaux, vient applaudir particulièrement aux mesures vigoureuses que vous venez de prendre pour sauver la patrie, en faisant tomber la tête des conspirateurs sous le glaive de la loi; Législateurs, votre fermeté et votre courage à déjouer toutes les factions, prouvent que dans les circonstances les plus périlleuses, vous voulez que le char de la révolution soit toujours dirigé par la droite raison et par une justice inaltérable; la tranquillité générale et le salut de la République tiennent en effet à ce que l'innocence et le patriotisme triomphent et que le crime seul soit puni; grâces soient rendues à vos efforts magnanimes, la reconnaissance en restera profondément gravée dans nos cœurs. Nous vous invitons, nous vous conjurons de ne quitter votre poste qu'après avoir exterminé et fait rentrer dans le néant tous les ennemis qui souillent encore le sol de la liberté; nous renouvelons entre vos mains notre serment, nous nous déclarons les ennemis de tous ceux qui voudraient porter la moindre atteinte, ou qui mépriseraient vos justes et sages lois, de tous ceux qui voudraient se couvrir encore du manteau de l'aristocratie ou du patriotisme pour exciter de nouveaux troubles; nous jurons d'être toujours des sentinelles vigilantes pour surveiller les intrigans, nous les dénoncerons, nous les poursuivrons jusqu'à ce qu'ils aient reçu la punition due à leurs forfaits.

Fidèles observateurs de tout ce qui peut contribuer à l'union et à la tranquillité des citoyens, les sans-culottes composant la société du Fleix se sont empressés de répondre aux vues que le représentant du peuple, Lakanal, leur avait manifestées dans un arrêté, rempli de sentimens d'humanité, qu'il leur avait fait parvenir le 21 pluviôse; d'après son invitation, ils se sont appliqués à rechercher non seulement les procès mais même les simples contestations qui pouvaient exister entre les patriotes; nous avons eu la douce satisfaction de les concilier presque tous et de terminer à l'amiable des procès qui duraient depuis longtemps et auraient pu causer la ruine de plusieurs citoyens; nous vous en

faisons un exposé comme un hommage qui peut être agréable aux protecteurs de l'innocence opprimée et aux amis de l'humanité. Notre commune est pauvre, les membres de notre société ne sont pas opulents mais riches en patriotisme; ils font parvenir dans ce moment au district de Bergerac un don considérable en linge, chemises, draps de lit, bandes, charpie etc... pour être employé aux besoins des défenseurs de la patrie.

Continuez, courageux défenseurs de nos droits, d'affermir la République sur des bases inébranlables, et soyez persuadés que vous serez secondés dans vos généreux efforts par tous les moyens qui seront au pouvoir des membres composant la société populaire du Fleix ».

BUISSON jeune (*présid.*), PETIT (*vice-présid.*), RECLUS, MASSY, BONNY, BUISSON.

## 24

La société populaire de Monpazier, département de la Dordogne, sollicite de la Convention nationale une loi qui exclut les ministres d'un culte quelconque des fonctions publiques, et sur-tout des bureaux d'agence.

Renvoyé au comité de salut public (1).

## 25

La société populaire d'Oradour-sur-Vayres, département de la Haute-Vienne, sollicite de la Convention nationale un décret qui ordonne la déportation de toutes les femmes d'émigrés et des prêtres réfractaires au-dessus de 60 ans.

Renvoyé au comité de salut public (2).

## 26

La société populaire de Vendôme, département de Loir-et-Cher, félicite la Convention nationale sur son décret qui accorde des secours aux parens indigens des défenseurs de la patrie, et lui dénonce des abus qui se commettent dans quelques communes, dans l'exécution de cette loi (3).

A Vendôme, on vous dénonce [dit le rapporteur Vaux] que par un négligence presque aussi coupable, on a admis les riches à avoir part à ces secours, qu'il en a été accordé à des gens qui possèdent pour plus de vingt mille livres de biens fonds, et que dans une seule commune de campagne, il y a eu pour plus de 4000 liv. de secours prodigués de cette manière (4).

Renvoyé au comité des secours publics.

(1) P.V., XXXIX, 40. *Ann. R.F.*, n° 188; *J. Fr.*, 620; *J. Sablier*, n° 1362.

(2) P.V., XXXIX, 40. *Ann. R.F.*, n° 188; *J. Sablier*, n° 1362; *J. Fr.*, n° 620.

(3) P.V., XXXIX, 40. B<sup>in</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XX, 666; *J. Fr.*, n° 620; *J. Sablier*, n° 1362.

(4) *Audit. nat.*, n° 621; *C. Eg.*, n° 657.

(1) P.V., XXXIX, 39. B<sup>in</sup>, 25 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1362.

(2) C 306, pl. 1161, p. 9.